

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer des modulaires pour la garderie et les sanitaires du Groupe Scolaire Jules Verne à Escoville dans l'attente des travaux d'extension,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché ordinaire alloti en 2 lots pour une durée de 12 mois, passé en procédure adaptée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27/06/2022 sur notre plateforme de dématérialisation e-marchés publics.com pour le marché public n°0122011 relatif à l'installation et la location de modulaires pour la garderie et les sanitaires du Groupe Scolaire Jules Verne à Escoville,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 3 plis ont été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le lot 1 « installation et location de modulaires pour la garderie du Groupe Scolaire Jules Verne à Escoville » avec l'entreprise LEGOUPIL INDUSTRIE – rue de la planche – BP 60066 – 14502 VIRE Cedex pour un montant de 21.444,00 € HT pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : de déclarer le lot 2 « installation et location de modulaires pour les sanitaires du Groupe Scolaire Jules Verne à Escoville » infructueux, au motif que la seule offre reçue est inacceptable conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, car son montant excède les crédits budgétaires alloués au marché.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le

26 JUIL. 2022

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220726-DP-2022-26-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2022